




## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_670	<b>Arrêté municipal portant autorisation de circulation avec dérogation de tonnage et stationnement</b> Société : <b>Paysages Méditerranéens</b> Nature : <b>Enlèvement du chalet</b> Lieu : <b>Place de la République</b> Date : <b>Le mardi 20 décembre 2022, de 7h00 à 10h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>16 DEC 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **Paysages Méditerranéens** sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 VILLENEUVE LOUBET,

**CONSIDERANT** que la **place de la République** est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **Paysages Méditerranéens** sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 VILLENEUVE LOUBET représentée par M. BENCTEUX (☎06.24.80.10.10),

EST autorisée à procéder aux travaux d'enlèvement du chalet des festivités de fin d'année à compter du **mardi 20 décembre 2022 à 7h00**,

**Nature des travaux:** Enlèvement du chalet

**Dates :** Le **mardi 20 décembre 2022 de 7h00 à 10h00**

**Lieu :** Place de la République

**Pour le compte :** Centre Technique Municipal (CTM)

Les travaux devront être achevés le **jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 10h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

- La circulation et le stationnement sur la place de la République sera interdite durant l'intervention du camion grue de 26 tonnes
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur la totalité des places y compris 2 roues de la place de la République.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **place de la République**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE**

La société Paysages Méditerranéens sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 VILLENEUVE LOUBET

**EST** autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux.

**Pour le compte de :** CTM

**Véhicule :** Camion grue mobile de 26 Tonnes

**Durée :** Le mardi 20 décembre 2022 de 7h00 à 10h00

**Itinéraire Aller :** Depuis l'avenue des Plans ou RD2, au rond-point du Mardaric, rejoindre le village en franchissant le pont et tourner à gauche sur l'avenue de la Liberté ou RD2 et tourner à droite pour trouver la place de la République.

**Itinéraire Retour :** Quitter la place de la République. Soit le chalet sera stocké au CTM avenue des Ferrayonnes, soit il sera acheminé avenue des Plans au site de la société Paysages Méditerranéens par l'itinéraire inverse de l'itinéraire aller.

**Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet ne peut normalement, pour sa préservation, être franchi que par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Dans le cas présent, le camion est autorisé à franchir le pont car il constitue l'itinéraire le plus commode.**

Les itinéraires devront être respectés sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces de Gendarmerie et de Police.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Paysages Méditerranéens ([paysagesmed@wanadoo.fr](mailto:paysagesmed@wanadoo.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,  
  
  
Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_671	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b> Société : <b>GOTP</b> Nature : <b>Création d'un branchement d'eau potable par tranchée et pose de 4 compteurs</b> Lieu : <b>92, chemin des Prés</b> Date : <b>Du mardi 3 au vendredi 6 janvier 2023, de 9h00 à 17h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p><b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale</p>
16 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **GOTP** sise 48, route Notre Dame - 06330 ROQUEFORT LES PINS,

**CONSIDERANT** que le chemin des Prés est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **GOTP** sise 48, route Notre Dame - 06330 ROQUEFORT LES PINS représentée par Monsieur Laurent GENET (☎07.62.77.53.20).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **mardi 3 janvier 2023 à 9h00**,

**Nature des travaux:** Création d'un branchement d'eau potable par tranchée transversale de 8m linéaire et pose de 4 compteurs

**Dates :** Du **mardi 3 au vendredi 6 janvier 2023 de 9h00 à 17h00**

**Lieu :** Au droit du **92, chemin des Prés**

**Pour le compte :** SUEZ représenté par Monsieur Frédéric MAURO (☎06.74.98.09.07).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 6 janvier 2023 à 17h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de **tranchée par demi-chaussée** vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée des véhicules par feux tricolores avec signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec **rétablissement intégral de la circulation des véhicules sur la chaussée soit par la mise en place de tôles encastrées sur la tranchée pour éviter tous mouvements lors du passage des véhicules, soit par rebouchage par demi-chaussée.**

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du **chemin des Prés**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

#### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

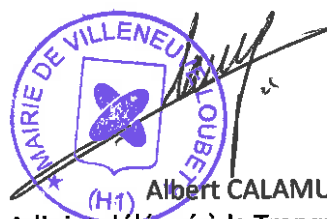
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise GOTP ([gotp06@gmail.com](mailto:gotp06@gmail.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Villeneuve Loubet. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET" around the perimeter and "(H1)" at the bottom. In the center is a shield with a blue cross. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale






## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_672	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux avec réglementation de la circulation</b> Société : <b>Solutions 30</b> Nature : <b>Remplacement cadre et tampon d'un regard sur chaussée</b> Lieu : <b>88, avenue des Ferrayonnes</b> Date : <b>Du lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023, de 9h00 à 16h00. 1 journée d'intervention prévue le 4 janvier, sauf intempérie ou aléa sera décalée sur la semaine 1</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>16 DEC 2022</b>			 <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **Solutions 30** sise 15, traverse des Brucs – 06560 VALBONNE,

**CONSIDERANT** que l'avenue des Ferrayonnes est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **Solutions 30** sise 15, traverse des Brucs – 06560 VALBONNE, représentée par M. Mohamed Karrouchi (☎ 06.40.65.12.86).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 2 janvier 2023 à 9h00**,

**Nature des travaux:** Remplacement cadre et tampon d'un regard sur chaussée

**Dates :** Du **lundi 2 au vendredi 6 janvier 2023, de 9h00 à 16h00. 1 journée d'intervention prévue le 4 janvier 2023, sauf intempérie ou aléa**

**Lieu :** 88, avenue des Ferrayonnes

**Pour le compte :** Orange

Les travaux devront être achevés le **vendredi 6 janvier 2023 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- L'intervention sur le regard situé au milieu des deux voies de circulation de l'avenue des Ferrayonnes va occasionner la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores avec une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur en dévoiement sur les places de stationnements réservées à cet effet.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral  
Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Le jour de l'intervention prévue le mercredi 4 janvier 2023 de 9h00 à 16h00, 6 places de stationnements ainsi que le parking motos au niveau du n°88 de l'avenue des Ferrayonnes seront interdits au stationnement pour faciliter l'exécution des travaux.

- 2 places de stationnement côté des commerces, 1 places PMR et un place arrêt minute.
- 4 places de stationnement épi en zone bleue en face
- Toutes les places motos en face. Il est demandé à la société de bien vouloir démonter et remonter à l'identique les balises J11 le jour de l'intervention.

Si ce jour d'intervention devait être déplacé, dans la durée du présent arrêté, pour aléa ou cause d'intempérie, la société nous préviendra une semaine avant le début du présent arrêté afin de correctement afficher les réservations de stationnement sur une journée de la semaine du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Ferrayonnes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Solutions 30 ([ac.gc@solutions30.com](mailto:ac.gc@solutions30.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,

  
A circular official stamp of the Municipality of Villeneuve Loubet is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET' around its perimeter.

Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_673	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et réglementation du stationnement</b> Sociétés : En régie par les Agents du Centre Technique Municipal (CTM) Nature : Travaux, entretien et nettoyage des voiries et entretien des espaces verts Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du lundi 2 janvier au vendredi 29 décembre 2023 de 5h00 à 16h00. Sur RD de 9h15 à 16h00.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>16 DEC 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien 24h/24 et 7j/7 dont la commune a la responsabilité par des chantiers dits courants sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

**Le présent arrêté est valable en agglomération de la commune de Villeneuve Loubet à compter du lundi 2 janvier 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 de 5h00 à 16h00. Sur RD de 9h15 à 16h00.**

**Les travaux devront être exécutés en régie par les agents du Centre Technique Municipal sis, 760, avenue des Ferrayonnes, représenté par Monsieur Jean-Paul Zattara (☎06.61.55.96.42).**

**Ils pourront intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire du lundi au vendredi de 5h00 à 16h00, sur les routes communales et de 9h15 à 16h00 sur les routes départementales (sauf en cas d'urgence, intervention 7jours/7 et 24h/24) situées dans le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet. Une attention particulière devra être accordée avant toutes interventions sur les Routes à Grande Circulation (RGC) comme la RD 6007, la RD2d et la RD 2085.**

**Les agents du Centre Technique Municipal devront être en possession sur chaque chantier d'un exemplaire du présent arrêté permanent, afin d'être en mesure de le présenter à la demande des forces de l'ordre.**

**Le Centre Technique Municipal devra informer des travaux envisagés, dans un délai d'au minimum 7 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents ou des interventions inopinées :**

- **Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuveoubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveoubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) qui remettra l'autorisation d'entreprendre les travaux à titre de régulation.**
- **A chaque nouveau chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.**

*Les agents devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après*

### ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

**Le présent arrêté est applicable sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Villeneuve Loubet ainsi que les sections en agglomération des routes départementales.**

### ARTICLE 3 - DOMAINES D'APPLICATION

**Sont couverts par cet arrêté, les travaux courants, répétitifs, urgents ou inopinés sur le domaine public qui incombent aux agents du Centre Technique Municipal, dont notamment :**

- Réparation ou remise en état de la voirie (chaussée, trottoir),
- Réfection de tranchées sous voirie mécanique ou manuelle,
- Chantier sur la signalisation horizontale et verticale,
- Mise en peinture sur la voirie mécanique ou manuelle,
- Nettoyage de la voirie mécanique ou manuel,
- Nettoyage des grilles du réseau eaux pluviales,
- Nettoyage des fossés sur les voies communales,
- Entretien et réparation de mobilier urbain,
- Pose et dépose de pavoisement et décorations diverses,
- Entretien des espaces verts (élagage, émondage, taillage d'arbres, fauchage, désherbage débroussaillage d'accotements ou de talus),
- Ramassage de feuilles mécanique ou manuel.
- Mise en sécurité



#### **• ARTICLE 4 - CIRCULATION**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec si besoin proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par la régie de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

#### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), la régie devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

#### **ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8- DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.



### **ARTICLE 9 - STATIONNEMENT**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, le Centre Technique Municipal procédera à la mise en place de l'affichage d'interdiction de stationner mentionnant la nature des travaux, la date et le numéro du présent arrêté dans un délai d'au minimum 7 jours au préalable pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules municipaux nécessaires aux chantiers.

### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 11 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 12 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les prescriptions ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 13 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

### **ARTICLE 14 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 15 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal, Jean-Paul Zattara  
([jp.zattara@villeneuve-loubet.fr](mailto:jp.zattara@villeneuve-loubet.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_674	<b>Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation du stationnement et de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : <b>GIROD MEDIAS</b> Nature : <b>Travaux d'installation, d'exploitation et d'entretien du mobilier urbain destiné à la signalisation commerciale et publique</b> Lieu : <b>Ensemble des voies communales et départementales en agglomération de la commune de Villeneuve Loubet</b> Date : <b>Du lundi 2 janvier au samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 17h00. Sur RD de 9h15 à 16h00.</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>16 DEC 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** le Règlement Local de Publicité (R.L.P) applicable depuis le 10 septembre 2020 sur le territoire communal,

**VU** la convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public, signée entre la Commune et la société **GIROD MEDIAS** pour une période de 5 ans à compter du 3 février 2020, portant mise à disposition, exploitation, installation et entretien du mobilier urbain destiné à la signalisation commerciale et publique.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La Société GIROD MEDIAS, sise 96, Route Blanche - 39400 MORBIER, représentée par Monsieur Philippe GIROD (☎03.84.33.47.90)

**EST autorisée** à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur le réseau de signalisation commerciale implanté sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

**Nature des Travaux** : Travaux d'installation, d'exploitation et d'entretien du mobilier urbain destiné à la signalisation commerciale et publique,

**Pour le compte de** : La commune de Villeneuve Loubet

*La présente autorisation est valable à compter du lundi 2 janvier jusqu'au samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 17h00. Sur Rd de 9h15 à 16h00 sauf urgences.*

**Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société Girod médias devra en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :**

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneueloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneueloubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.
- A chaque nouveau chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société Girod médias en informera le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr))** au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner **afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

### **ARTICLE 5 - DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la société GIROD MEDIAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_675	<b>Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation du stationnement et de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : JC DECAUX Nature : Travaux d'affichage d'entretien et de maintenance du mobilier urbain d'information Lieu : Ensemble des voies communales et départementales en agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du lundi 2 janvier au samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 17h00. Sur RD de 9h15 à 16h00.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>16 DEC 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** le Règlement Local de Publicité (R.L.P) applicable depuis le 10 septembre 2020 sur le territoire communal,

**VU** le contrat de concession, conclu avec la société JC DECAUX à compter du 04 janvier 2022, pour la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.



**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La Société JC DECAUX, sise 7, avenue du Mercantour – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par Monsieur Jean-François GARCIA (☎06.60.33.40.52)

**EST autorisée** à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur le réseau de mobilier urbain implanté sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

**Nature des Travaux :** Travaux d'affichage, d'entretien et de maintenance du mobilier urbain d'information,

**Pour le compte de :** La commune de Villeneuve Loubet

*La présente autorisation est valable à compter du lundi 2 janvier jusqu'au samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 17h00. Sur Rd de 9h15 à 16h00 sauf urgences.*

**Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société JC Decaux devra en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :**

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneueloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneueloubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.
- A chaque nouveau chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société JC Decaux en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner **afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

### **ARTICLE 5 - DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la société JC Decaux, M. Antoine Moulin ([antoine.moulin@jcdecaux.com](mailto:antoine.moulin@jcdecaux.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_676	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et réglementation du stationnement</b> Sociétés : CITEOS SAS Jean GRANIOU Nature : Gestion, entretien et travaux de rénovation sur le parc d'éclairage public Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet (hors RD6007, RD2 et portion RD2d) Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Sur RD de 9h15 à 16h00 sauf urgences.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>16 DEC 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** le marché public global de performance n° 01/MGP/2018 notifié le 1/03/2019,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien et de gestion sur le parc d'éclairage public de la voirie communale 24h/24 et 7jours/7 dont la commune a la responsabilité par des chantiers dits courants sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société CITEOS – SAS Jean GRANIOU sise Parc d'activité de l'Argile, 465, avenue de la quiera, lot 101, BP 1403 – 06372 MOUANS SARTOUX, représentée par Monsieur Alexandre DEMETRIADIS (☎ Astreinte 06 13 18 05 90),

Et la société LA CAGNOISE DE TERRASSEMENT, sise 60, avenue de Nice – 06800 CAGNES SUR MER.

Sont autorisées à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature des Travaux : Gestion, entretien et travaux de rénovation sur le parc d'éclairage public  
Pour le compte de : la Commune de Villeneuve Loubet.

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023, 7j/7 et 24h/24.*

*Intervention sur les routes départementales de 9h15 à 16h00 sauf urgences.*

La société CITEOS – SAS Jean GRANIOU.

Et Le service Bureau d'Etude – Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) et [etudes-reseaux@villeneuveloubet.fr](mailto:etudes-reseaux@villeneuveloubet.fr)).

Se tiendront mutuellement informés des travaux de réparation et maintenance fait et à faire.

Le service Bureau d'Etude – Infrastructures-Voirie informera la Subdivision Départementale d'Aménagement si les travaux ont lieu sur une route départementale.

*Les entreprises devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec si besoin proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les entreprises de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier. Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6- DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 7 - STATIONNEMENT**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, **l'entreprise CITEOS devra en informer le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner.**

Le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie préparera les affiches d'interdiction de stationner mentionnant la nature et le lieu des travaux, la date et le numéro du présent arrêté et demandera au bureau d'ordre de la Police Municipale de procéder à la mise en place de l'affichage d'interdiction de stationner sur le site concerné.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.



### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de La société CITEOS ([alexandre.demetriadis@citeos.com](mailto:alexandre.demetriadis@citeos.com))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale





## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_677	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Sociétés : SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR Nature : Entretien des branchements des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des ouvrages d'assainissement Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> janvier au vendredi 16 juin 2023 7jours/7 et 24heures/24. Sur RD de 9h15 à 16h00 sauf urgences.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>16 DEC 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** le marché référencé n°02/2020, concernant l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement notifié le 17/06/2020,

**CONSIDERANT** le caractère constant, répétitif et urgent des travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des ouvrages d'assainissement 24h/24 et 7jours/7 dont la commune a la responsabilité car elle en a conservé la compétence par des chantiers dits courants sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR, sise 682, route de Grenoble Quartier Lingostière - 06200 NICE, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROLFO, Responsable d'Exploitation (☎06.23.68.52.69),

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature des Travaux : Entretien des branchements des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des ouvrages d'assainissement

Pour le compte de : la Commune de Villeneuve Loubet.

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au vendredi 16 juin 2023, 7j/7 et 24h/24.*

*Intervention sur les routes départementales de 9h15 à 16h00 sauf urgences.*

La société Sud Est Assainissement du Var (SEAV).

Et Le service Bureau d'Etude – Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr) et [etudes-reseaux@villeneuveloubet.fr](mailto:etudes-reseaux@villeneuveloubet.fr)).

Se tiendront mutuellement informés des travaux de réparation et maintenance fait et à faire.

Le service Bureau d'Etude – Infrastructures-Voirie informera la Subdivision Départementale d'Aménagement si les travaux ont lieu sur une route départementale.

*Les entreprises devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec si besoin proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les entreprises de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier. Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6- DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 7 - STATIONNEMENT**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, **la société SEAV devra en informer le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner.**

Le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie préparera les affiches d'interdiction de stationner mentionnant la nature et le lieu des travaux, la date et le numéro du présent arrêté et demandera au bureau d'ordre de la Police Municipale de procéder à la mise en place de l'affichage d'interdiction de stationner sur le site concerné.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de La société SEAV ([jean-jacques.rolfo@veolia.fr](mailto:jean-jacques.rolfo@veolia.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_678	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : CITEOS – SAS JEAN GRANIOU Nature : Maintenance et entretien des éclairages publics relevant du Conseil Départemental Lieu : Sur toutes les routes départementales comprises dans le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du dimanche 1er janvier au dimanche 31 décembre 2023 7jours/7 de 9h15 à 16h ou 24heures/24 si urgences.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien 7j/7 et 24h/24 des éclairages publics,

**CONSIDERANT** que les voiries départementales sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

L'entreprise CITEOS – SAS Jean GRANIOU sise 465, Avenue de Quiéra – ZI de l'Argile – Lot 101 – BP 1403 – 06372 MOUANS SARTOUX cedex,

EST autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur les routes départementales situées dans le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

Nature des Travaux : Maintenance et entretien des éclairages publics relevant du Conseil Départemental.

Pour le compte de : Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 7jours/7 de 9h15 à 16h00 ou 24heures/24 si urgences.

Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société CITEOS ou le Département devront en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)),
- A chaque nouveau chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

Un arrêté spécifique sera établi dans le cas où les modalités d'exploitation définies dans le présent arrêté ne seraient pas respectées.

L'entreprise *devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mise en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique selon les chantiers ne devra pas excéder 200m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.



#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société CITEOS ou le Département en informeront le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie** ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) **au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un affichage spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

#### **ARTICLE 7- DÉROGATION**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.



### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11- CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CITEOS,
- Monsieur le Responsable du Conseil Départemental,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_679	<b>Arrêté municipal portant autorisation et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Sociétés : SERVICE PARCS NATURELS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 06 Nature : Travaux d'entretien Lieu : Routes désignées pour se rendre sur les parcs naturels de Vaugrenier et des Rives du Loup Date : Du lundi 2 janvier au samedi 30 décembre 2023, de 8h00 à 16h00.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>16 DEC 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande formulée par Monsieur le responsable du secteur centre, Service des Parcs naturels au Conseil Départemental des Alpes Maritimes en vue d'obtenir une autorisation de circulation pour l'année 2023 encadrant l'ensemble des interventions susceptibles d'être menées par son service ou par les entreprises mandatées par le Conseil Départemental 06,

**CONSIDERANT** que le service des parcs naturels départementaux du Conseil Départemental 06 et les entreprises mandatées par lui sont amenés à intervenir de façon récurrente dans les parcs naturels de Vaugrenier et des Rives du Loup,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

Le service des Parcs naturels départementaux du Conseil départemental des Alpes Maritimes ainsi que les entreprises sous-traitantes, exécutantes des travaux ci-après désignées :

- L'entreprise France ELAGAGE représentée par M. Fabrice FRANCES (☎06.12.58.85.42),
- L'entreprise CLM ENVIRONNEMENT représentée par M. GHARBI (☎06.87.98.21.16) et M. COLLIN (☎09.54.47.57.24).

**SONT AUTORISÉS A CIRCULER, à compter du lundi 2 janvier jusqu'au samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 16h00 (hors périodes de week-end et de jours fériés), sur les routes ci-après désignées :**

- **POUR LE PARC DE VAUGRENIER :**
  - Avenue du Logis de Bonneau (chemin privé du Département ouvert à la circulation publique)
  - Avenue de Vaugrenier (voie communale)
  - Chemin du parc de Vaugrenier (chemin privé du Département ouvert à la circulation publique)
  - Boulevard des Groules (route communale côté Villeneuve Loubet)
- **POUR LE PARC DES RIVES DU LOUP :**
  - Chemin horticole du Loup (chemin privé du Département ouvert à la circulation publique)
  - Chemin du Mail des Rives du Loup – au droit de l'entrée « Canyon Forest » à partir de la RD 2085, en direction de la passerelle « St George » (chemin privé du Département ouvert à la circulation publique jusqu'à la barrière automatique)

**La présente autorisation de circuler est délivrée afin de permettre la réalisation des travaux ci-après indiqués :**

- Opérations d'entretien de l'espace naturel : débroussaillage, abattage, élagage, entretien des réseaux d'eaux pluviales existants.
- Opérations d'entretien de voirie lorsque gérée par le service des parcs naturels départementaux : balayage, entretien des réseaux d'eaux pluviales, mise en place de signalétique routière horizontale (marquage routier) ou verticale (panneautage), équipements d'accessibilité (glissière routière etc) et les interventions de reprise ponctuelle de la chaussée.

**Le Département devra informer des travaux envisagés, dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable le Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (BEIV à [service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)).**

**Les travaux d'une autre nature que celle précitée ou situés dans d'autres plages horaires (travaux de nuit) devront obligatoirement faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique auprès du service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (BEIV à [service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)).**

Les entreprises *devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mise en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, le Département en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuveveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveveloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un affichage spécifique avec l'interdiction de stationnement.

### **ARTICLE 7- DÉROGATION**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11- CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise France Elagage,
- Messieurs les responsables de l'entreprise CLM Environnement,
- Monsieur le Responsable du secteur centre, Direction Environnement et Gestion des Risques - Service des Parcs Naturels départementaux ([tsantacreu@departement06.fr](mailto:tsantacreu@departement06.fr)).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_680	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : VÉOLIA PROPRETÉ Nature : Entretien et nettoyage de la voirie de la Zone d'Activité Économique Lieu : RD6007 – Périmètre ZAE Pôle Marina 7 en agglomération Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> Janvier au dimanche 31 décembre 2023 de 4h00 à 16h00.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 DEC 2022			Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la convention bipartite conclue entre la C.A.S.A et la commune de Villeneuve Loubet relative au transfert d'entretien de voiries au sein de la Z.A.E Pôle Marina 7 dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie de la Zone d'Activité Économique 24h/24 et 7jours/7,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société Véolia Propreté / Sud Est Assainissement sise Route de la Gaude – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par Monsieur Albert NICOSIA ☎(06.11.57.08.26).

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur la voirie départementale RD 6007, incluse dans le périmètre de la Z.A.E « Pôle Marina 7 » située dans l'agglomération de la commune à savoir le périmètre couvrant l'Avenue du Logis de Bonneau à l'Avenue des Rives.

Nature des travaux: Entretien et nettoyage de la voirie

Pour le compte : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à partir de 04h00, sachant que l'entreprise effectue ces travaux d'entretien de voirie le plus souvent tôt le matin, à partir de 04h00 pour occasionner le moins de gêne possible (sauf en cas d'urgence intervention 24h/24 et 7jours/7) jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 16h00.*

Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société VÉOLIA ou la CASA devront en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5- DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société Véolia Propreté en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneueloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneueloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la ZAE, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la société Véolia Propreté / Sud Est Assainissement ([jean-jacques.rolfo@veolia.com](mailto:jean-jacques.rolfo@veolia.com))
- Monsieur le Responsable du service voirie réseaux divers de la CASA ([p.bozonnet@agglo-casa.fr](mailto:p.bozonnet@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_681	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b> Société : RN7 Nature : Entretien de la signalisation verticale de la voirie de la Zone d'Activité Économique Lieu : RD6007 – Périmètre ZAE Pôle Marina 7 en agglomération Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 16h00.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
16 DEC 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la convention bipartite conclue entre la C.A.S.A et la commune de Villeneuve Loubet relative au transfert d'entretien de voiries au sein de la Z.A.E Pôle Marina 7 dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien de la signalisation verticale de la voirie de la Zone d'Activité Économique 24h/24 et 7jours/7,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société RN7 sise 158 ancien chemin de Campane – 06250 MOUGINS, représentée par Monsieur Thierry GENEIX (☎04.92.92.00.22).

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur la voirie départementale RD 6007, incluse dans le périmètre de la Z.A.E « Pôle Marina 7 » située dans l'agglomération de la commune à savoir le périmètre couvrant l'Avenue du Logis de Bonneau à l'Avenue des Rives.

Nature des travaux: Entretien de la signalisation verticale

Pour le compte : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à partir de 09h00 (sauf en cas d'urgence intervention 24h/24 et 7jours/7), jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 16h00.*

Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société RN7 ou la CASA devront en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société RN7 en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la ZAE, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la société RN7
- Monsieur le Responsable du service voirie réseaux divers de la CASA ([p.bozonnet@agglo-casa.fr](mailto:p.bozonnet@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale





## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_682	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b> Société : <b>PROVENCE JARDINS</b> Nature : <b>Entretien des espaces verts de la voirie de la Zone d'Activité Économique</b> Lieu : <b>RD6007 – Périmètre ZAE Pôle Marina 7 en agglomération</b> Date : <b>Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 16h00.</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 DEC 2022			Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la convention bipartite conclue entre la C.A.S.A et la commune de Villeneuve Loubet relative au transfert d'entretien de voiries au sein de la Z.A.E Pôle Marina 7 dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien des espaces verts de la voirie de la Zone d'Activité Économique 24h/24 et 7jours/7,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société Provence Jardins sise 381 chemin de Pigranel – 06250 MOUGINS, représentée par Monsieur ALLAVENA (06.14.07.17.62).

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur les espaces verts de la voirie départementale RD 6007, incluse dans le périmètre de la Z.A.E « Pôle Marina 7 » située dans l'agglomération de la commune à savoir le périmètre couvrant l'Avenue du Logis de Bonneau à l'Avenue des Rives.

Nature des travaux: Entretien des espaces verts de la voirie

Pour le compte : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à partir de 09h00 (sauf en cas d'urgence intervention 24h/24 et 7jours/7), jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 16h00.*

Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société Provence Jardins ou la CASA devront en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneueloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneueloubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société Provence Jardins en informera le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie** ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner **afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la ZAE, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la société Provence Jardins
- Monsieur le Responsable du service voirie réseaux divers de la CASA ([p.bozonnet@agglo-casa.fr](mailto:p.bozonnet@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_683	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b> Société : <b>OLYMPIQUE MARQUAGE</b> Nature : <b>Entretien de la signalisation horizontale de la voirie de la Zone d'Activité Économique</b> Lieu : <b>RD6007 – Périmètre ZAE Pôle Marina 7 en agglomération</b> Date : <b>Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023 de 21h00 à 6h00.</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
<b>16 DEC 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la convention bipartite conclue entre la C.A.S.A et la commune de Villeneuve Loubet relative au transfert d'entretien de voiries au sein de la Z.A.E Pôle Marina 7 dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien de la signalisation horizontale de la voirie de la Zone d'Activité Économique 24h/24 et 7jours/7,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **OLYMPIQUE MARQUAGE** sise 1001, avenue de la Batterie – 06270 Villeneuve Loubet, représentée par Monsieur Karim OUNOUGHJI (☎06.99.22.28.55).

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur la voirie départementale RD 6007, incluse dans le périmètre de la Z.A.E « Pôle Marina 7 » située dans l'agglomération de la commune à savoir le périmètre couvrant l'Avenue du Logis de Bonneau à l'Avenue des Rives.

Nature des travaux: Entretien de la signalisation horizontale

Pour le compte : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à partir de 21h00, sachant que l'entreprise effectue ces travaux d'entretien de la voirie le plus souvent de nuit de 21h00 à 6h00 (sauf en cas d'urgence intervention 24h/24 et 7jours/7), jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 6h00.*

Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société Olympique marquage ou la CASA devront en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.



**ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société Olympique Marquage en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la ZAE, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).



### **ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la société Olympique Marquage
- Monsieur le Responsable du service voirie réseaux divers de la CASA ([p.bozonnet@agglo-casa.fr](mailto:p.bozonnet@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_684	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b> Société : <b>AMTP 06</b> Nature : <b>Entretien du revêtement de la voirie de la Zone d'Activité Économique</b> Lieu : <b>RD6007 – Périmètre ZAE Pôle Marina 7 en agglomération</b> Date : <b>Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023 de 9h00 à 16h00</b>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p><b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale</p>
<b>16 DEC 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la convention bipartite conclue entre la C.A.S.A et la commune de Villeneuve Loubet relative au transfert d'entretien de voiries au sein de la Z.A.E Pôle Marina 7 dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien du revêtement de la voirie de la Zone d'Activité Économique 24h/24 et 7jours/7,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société **AMTP 06** sise 119 bd Sadi Carnot – 0611 LE CANNET, représentée par Monsieur Thomas URBANIAK (☎06.72.43.41.89).

**Est autorisée** à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur la voirie départementale RD 6007, incluse dans le périmètre de la Z.A.E « Pôle Marina 7 » située dans l'agglomération de la commune à savoir le périmètre couvrant l'Avenue du Logis de Bonneau à l'Avenue des Rives.

**Nature des travaux:** Entretien du revêtement

**Pour le compte :** La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à partir de 09h00 (sauf en cas d'urgence intervention 24h/24 et 7jours/7), jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 16h00.**

**Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société AMTP 06 ou la CASA devront en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :**

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société AMTP 06 en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la ZAE, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_685	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : GEMAPI (GEstion Milieu Aquatique Prévention Inondation) en régie - CASA Nature : Entretien, nettoyage et curage des vallons et du réseau d'eaux pluviales Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023 de 7h00 à 17h00. Sur RD de 9h15 à 16h00 sauf urgences

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  16 DEC 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien des vallons et du réseau d'eaux pluviales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La Direction GEMAPI de la CASA sise 449, route des Crêtes – 06560 VALBONNE, représentée par Madame Valérie EMPHOUX, directrice ☎(06.22.46.89.47) ainsi que Monsieur Serge LOTTO, responsable service eaux pluviales ☎(06.07.05.15.29),

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet

Nature des travaux: Entretien, nettoyage et curage des vallons et du réseau d'eaux pluviales

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à partir de 07h00, sachant que la direction GEMAPI de la CASA effectue ces travaux d'entretien le plus souvent de 7h00 à 17h00 (sauf en cas d'urgence intervention 24h/24 et 7jours/7), jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 17h00.*

*Intervention sur les routes départementales de 9h15 à 16h00 sauf urgences.*

Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la direction GEMAPI devra en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.



#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 7 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la direction GEMAPI en informera le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie** ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner **afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame la Responsable de la direction GEMAPI ([v.emphoux@agglo-casa.fr](mailto:v.emphoux@agglo-casa.fr))
- Monsieur le Responsable du service eaux pluviales ([s.lotto@agglo-casa.fr](mailto:s.lotto@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_686	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : SEAV pour CASA Nature : Entretien, maintenance du réseau d'eaux usées Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> au mardi 28 février 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Sur RD de 9h15 à 16h00 sauf urgences

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>16 DEC 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** que la compétence d'exploitation, d'entretien et de maintenance du réseau d'eaux usées sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet relève de la **CASA**, sise 449, route des Crêtes – 06 901 SOPHIA ANTIPOLIS,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien du réseau d'eaux usées 24h/24 et 7jours/7,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR, sise 682, route de Grenoble Quartier Lingostière - 06200 NICE, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROLFO, Responsable d'Exploitation (☎06.23.68.52.69),

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature des travaux: Entretien, maintenance du réseau d'eaux usées

Pour le compte : La CASA

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> jusqu'au mardi 28 février 2023, 7j/7 et 24h/24.*

*Intervention sur les routes départementales de 9h15 à 16h00 sauf urgences.*

Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, la société SEAV ou la CASA devront en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.
- A chaque nouveau chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 40 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 7 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la société SEAV ou la CASA en informera le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie** ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner **afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

**ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la société Véolia Propreté / Sud Est Assainissement ([jean-jacques.rolfo@veolia.com](mailto:jean-jacques.rolfo@veolia.com))
- Monsieur le Responsable du service Instruction et Exploitation des Réseaux de la CASA ([g.brucker@agglo-casa.fr](mailto:g.brucker@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale





## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_687	<p><b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b></p> <p>Sociétés : <b>SAS BROSIO TP et sous-traitant ROATTA pour CASA</b></p> <p>Nature : <b>Travaux d'entretien par génie civil du réseau d'eaux usées</b></p> <p>Lieu : <b>Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet</b></p> <p>Date : <b>Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au vendredi 31 décembre 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Le plus souvent de 8h00 à 17h00 et seulement de 9h15 à 16h00 sur RD et certaines voies selon la période et la fréquentation, sauf urgences.</b></p>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>16 DEC 2022</b>			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** que la compétence d'exploitation, d'entretien et de maintenance du réseau d'eaux usées sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet relève de la **CASA**, sise 449, route des Crêtes – 06 901 SOPHIA ANTIPOLIS,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien 24h/24 et 7jours/7 sur le réseau d'eaux usées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **SAS BROSIO TP** sise 591, chemin des Campelières – 06250 MOUGINS représentée par M. David DAIRE, contrôleur de travaux (☎ 06.16.77.90.01).

Et L'entreprise sous-traitante **ROATTA SAS** sise 63 chemin de la Campanette – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par Monsieur Laurent LE LOUARN (06.09.77.15.53),

Sont autorisées à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire et à la demande de la **CASA**, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature des travaux: Travaux d'entretien par génie civil du réseau d'eaux usées

Pour le compte : La **CASA**

La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Le plus souvent de 8h00 à 17h00 et seulement de 9h15 à 16h00 sur RD et certaines voies selon la période et la fréquentation, sauf urgences.

La CASA devra informer des travaux envisagés, dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (BEIV à [service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) qui lui-même informera, si les travaux ont lieu sur une route départementale, la Subdivision Départementale d'Aménagement.
- A chaque chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

Les entreprises *devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.*

#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la CASA en informera le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie** ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) **au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un affichage spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

#### **ARTICLE 7- DÉROGATION**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11- CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Contrôleur de travaux de l'entreprise SAS BROSIO TP ([david.daire@brosiotp.com](mailto:david.daire@brosiotp.com))
- Monsieur le Conducteur de Travaux de l'entreprise ROATTA ([llelouar@emgc.fr](mailto:llelouar@emgc.fr))
- Monsieur le Technicien du service Conception Exécution Direction Assainissement de la CASA ([f.desmaris@agglo-casa.fr](mailto:f.desmaris@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_688	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Sociétés : SMCE Reha SAS, SUBTERRA, REHACANA et AD2R pour CASA Nature : Travaux d'entretien par gainage et chemisage du réseau d'eaux usées Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> janvier au vendredi 31 décembre 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Le plus souvent de 8h00 à 17h00 et seulement de 9h15 à 16h00 sur RD et certaines voies selon la période et la fréquentation, sauf urgences.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  16 DEC 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** que la compétence d'exploitation, d'entretien et de maintenance du réseau d'eaux usées sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet relève de la CASA, sise 449, route des Crêtes – 06 901 SOPHIA ANTIPOLIS,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien 24h/24 et 7jours/7 sur le réseau d'eaux usées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

- La société **REHACANA Agence Sud** sise ZI des Iscles BP6 – 13834 CHATEAURENARD Cedex
- La société **AD2R** sise 2426, route de Laghet – 06340 LA TRINITE
- La société **SMCE Reha SAS** sise 5, rue d'Italie – 68310 WITTELSHEIM
- La société **SUBTERRA** sise 36, route de Villeneuve – 31120 PORTET SUR GARONNE

**Sont autorisées** à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire et à la demande de la **CASA**, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature des travaux: Travaux d'entretien par gainage et chemisage du réseau d'eaux usées

Pour le compte : La CASA

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Le plus souvent de 8h00 à 17h00 et seulement de 9h15 à 16h00 sur RD et certaines voies selon la période et la fréquentation, sauf urgences.*

La CASA devra informer des travaux envisagés, dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (BEIV à [service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) qui lui-même informera, si les travaux ont lieu sur une route départementale, la Subdivision Départementale d'Aménagement.
- A chaque chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

Les entreprises *devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.*



#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la CASA en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un affichage spécifique avec l'interdiction de stationnement.

#### **ARTICLE 7- DÉROGATION**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11- CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Technicien du service Conception Exécution Direction Assainissement de la CASA ([f.desmaris@agglo-casa.fr](mailto:f.desmaris@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



  
Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_689	<p><b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b></p> <p>Sociétés : <b>Société Monégasque de Contrôle (SMC) pour CASA</b></p> <p>Nature : Contrôles et essais pour réception de travaux effectués sur le réseau d'eaux usées</p> <p>Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet</p> <p>Date : Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au vendredi 31 décembre 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Le plus souvent de 8h00 à 17h00 et seulement de 9h15 à 16h00 sur RD et certaines voies selon la période et la fréquentation, sauf urgences.</p>

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 DEC 2022			Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** que la compétence d'exploitation, d'entretien et de maintenance du réseau d'eaux usées sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet relève de la **CASA**, sise 449, route des Crêtes – 06 901 SOPHIA ANTIPOLIS,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien 24h/24 et 7jours/7 sur le réseau d'eaux usées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La Société Monégasque de Contrôles (SMC) sise 41, avenue Hector Otto , Patio Palace – 98000 MONACO

est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire et à la demande de la CASA, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature des travaux: Contrôles et essais pour réception de travaux effectués sur le réseau d'eaux usées

Pour le compte : La CASA

*La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, 7jours/7 et 24heures/24. Le plus souvent de 8h00 à 17h00 et seulement de 9h15 à 16h00 sur RD et certaines voies selon la période et la fréquentation, sauf urgences.*

La CASA devra informer des travaux envisagés, dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (BEIV à [service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) qui lui-même informera, si les travaux ont lieu sur une route départementale, la Subdivision Départementale d'Aménagement.
- A chaque chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

Les entreprises *devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.*

#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la CASA en informera le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie** ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)) **au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un affichage spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

#### **ARTICLE 7- DÉROGATION**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11- CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneueloubet.fr](http://www.villeneueloubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Technicien du service Conception Exécution Direction Assainissement de la CASA ([f.desmaris@agglo-casa.fr](mailto:f.desmaris@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale





## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 décembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_690	<b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage</b> Société : Agents de la CASA en régle Nature : Entretien, nettoyage et curage du réseau d'eaux usées Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du dimanche 1 <sup>er</sup> janvier au dimanche 31 décembre 2023 7jours/7 et 24heures/24. Sur RD de 9h15 à 16h00.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>16 DEC 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** que la compétence d'exploitation, d'entretien et de maintenance du réseau d'eaux usées sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet relève de la **CASA**, sise 449, route des Crêtes – 06 901 SOPHIA ANTIPOLIS,

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien du réseau d'eaux usées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

Le service Instruction et Exploitation des Réseaux de la CASA sise 449, route des Crêtes – 06 901 SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par Monsieur Gérard BRUCKER (☎06.25.39.55.62).

Est autorisé à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire, sur le réseau d'eaux usées situé sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet

**Nature des travaux:** Entretien, nettoyage et curage du réseau d'eaux usées

***La présente autorisation est valable à compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 7j/7 et 24h/24.***

***Intervention sur les routes départementales de 9h15 à 16h00 sauf urgences.***

**Si des travaux spécifiques et non d'entretien courants sont envisagés, le service IER de la CASA devra en informer dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :**

- Le service Bureau d'Etude –Infrastructures - Voirie de la commune de Villeneuve Loubet ([service-travaux@villeneuve-loubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuve-loubet.fr)), qui en informera Monsieur le chef de la Subdivision Départementale Littoral Ouest –Antibes – Direction des routes et des infrastructures de transport ([vfiorucci@departement06.fr](mailto:vfiorucci@departement06.fr)) si la rd6007 est directement impactée.
- A chaque nouveau chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) de manière la plus appropriée selon la situation du chantier avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, les entreprises *devront* se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - DÉROGATION DE TONNAGE**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

#### **ARTICLE 7 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, le service IER de la CASA en informera le **service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie** ([service-travaux@villeneuveloubet.fr](mailto:service-travaux@villeneuveloubet.fr)) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner **afin qu'il soit fait un arrêté spécifique avec l'interdiction de stationnement.**

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

### **ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable du service Instruction et Exploitation des Réseaux de la CASA ([g.brucker@agglo-casa.fr](mailto:g.brucker@agglo-casa.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



  
Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 14 décembre 2022	Service : Citoyenneté Réf. : LT
N° d'enregistrement AM_AG_2022_164	Arrêté municipal portant nomination du correspondant du répertoire des immeubles localisés (Corril)

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le,	<p><b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale</p>
<b>16 DEC 2022</b>	<b>15 DEC 2022</b>		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant du répertoire d'immeubles localisés, dans le cadre du recensement de 2023,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame Sylvie BECUE est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2023.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

### ARTICLE 2 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le trésorier principal de Cagnes-sur-Mer.

### ARTICLE 3 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr) et notifié à l'intéressée.

### ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 14 DÉCEMBRE 2022.



**Lionnel LUCA**

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis





## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 14 décembre 2022	Service : Citoyenneté Réf. : LT
N° d'enregistrement AM_AG_2022_165	Arrêté municipal portant nomination du coordonnateur communal

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le,	
16 DEC 2022	15 DEC 2022		Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022, relative au recrutement de six agents recenseurs et d'un coordonnateur communal, pour la campagne de recensement 2023,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame Laurence TRAP est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés :

- *organiser la campagne locale de communication ;*
- *mise en place de l'organisation du recensement ;*
- *mise en place de la logistique ;*
- *assurer la formation de l'équipe communale ;*
- *assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.*

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, le coordonnateur s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

### ARTICLE 2 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le trésorier principal de Cagnes-sur-Mer.

### ARTICLE 3 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveveloubet.fr](http://www.villeneuveveloubet.fr) et notifié à l'intéressée.

### ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 14 DÉCEMBRE 2022



**Lionel LUCA**

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis